

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 2 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Ouverture de la première session ordinaire de 1993-1994** (p. 3679).

2. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3679).

Suspension et reprise de la séance (p. 3679)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3679)

Après l'article 24 (p. 3679)

Amendements n° 73 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 1018 de M. Fabius,

625 de M. Chamard et 857 rectifié de M. Guillaume : MM. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Yves Chamard, François Guillaume. - Retrait de l'amendement n° 625.

MM. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Laurent Fabius, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, le président, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Delalande. - Rejet du sous-amendement n° 1018 et des amendements n° 73 et 857 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 3685).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à zéro heure.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de 1993-1994.

2

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n^{os} 505, 547).

Pour répondre au souhait qu'a exprimé le rapporteur avant la clôture de la session extraordinaire, je vais suspendre immédiatement la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à zéro heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles (suite)

Après l'article 24

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n^{os} 73, 625 et 857 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 73, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 322-12 du code du travail est ainsi modifié :

« 1. Après le premier alinéa de cet article, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Un taux majoré est applicable aux entreprises dont le pourcentage de salariés à temps partiel dépasse un plafond lui-même fixé par décret.

« Les entreprises qui bénéficient de cette disposition devront, en contrepartie, créer des emplois qui compenseront, à hauteur d'un pourcentage fixé par décret, les conséquences induites par cette mesure.

« Un accord d'entreprise est nécessaire à la mise en application de ce dispositif.

« 2. Au début de la première phrase du deuxième alinéa, les mots : "à l'alinéa précédent" sont remplacés par les mots : "au premier alinéa".

« II. - Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n^o 83-25 du 29 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixée à due concurrence des pertes résultant du I pour les dites caisses. »

Sur cet amendement, MM. Fabius, Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n^o 1018, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n^o 73 par les mots : "dans la perspective de la réduction de la durée hebdomadaire du travail pour chaque salarié à trente-deux heures sur quatre jours". »

L'amendement n^o 625 présenté par M. Chamard est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa de l'article L. 322-12 du code du travail, il est inséré les alinéas suivants :

« Un taux majoré est applicable aux entreprises dont le pourcentage de salariés à temps partiel dépasse un plafond lui-même fixé par décret.

« Les entreprises qui bénéficient de cette disposition devront, en contrepartie, créer des emplois qui compenseront, à hauteur d'un pourcentage fixé par décret, les conséquences induites par cette mesure.

« Un accord d'entreprise est nécessaire à la mise en application de ce dispositif.

« II. - En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, les mots : "au premier alinéa" sont substitués aux mots : "à l'alinéa précédent".

« III. - Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n^o 83-25 du 29 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour les dites caisses. »

L'amendement n^o 857 rectifié, présenté par M. Guillaume est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L. 322-12 du code du travail, il est inséré les dispositions suivantes : « il est ouvert à tous les salariés, la possibilité d'abaisser son temps de travail hebdomadaire moyen de 39 heures à 32 heures avec perte de rémunération correspon-

dante. Cette perte sera modulée à l'avantage des petits salaires et de toute façon compensée pour tous par la suppression de la cotisation chômage. Cette suppression bénéficiera également à l'employeur pour assurer la modulation des réductions de salaires sus-décrite. *A contrario*, il sera décidé une augmentation des cotisations ASSEDIC du salarié qui maintient son horaire à la durée légale comme à son employeur.

« Ces dispositions n'entraînent pas d'obligation d'embauche.

« Tout dépôt de plan social d'une entreprise comportant des suppressions d'emplois est subordonné à la présentation antérieure d'une proposition visant à réduire le temps de travail des salariés de cette entreprise. Le bénéfice des dispositions précédentes leur est acquis de droit.

« II. - Les compensations financières, se réalisant au sein de l'entreprise, ne donnent pas lieu à une prise en charge budgétaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a pour objet de majorer le taux d'abattement des cotisations sociales applicables au travail à temps partiel lorsque l'entreprise recourt au travail à temps partiel pour créer des emplois.

La commission ayant adopté cet amendement à l'initiative de M. Chamard, je laisse à ce dernier le soin de développer quelle serait la nature des expérimentations que pourrait permettre le dispositif préconisé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour apporter des précisions sur l'amendement n° 73, soutenir l'amendement n° 625 - et nous expliquer les différences entre les deux ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je ne vais pas être trop long, sans être trop court, car c'est un sujet important.

M. le président. Cinq minutes : c'est le tarif ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Pour lutter contre le chômage, lutte qui est l'objet essentiel du projet de loi que nous examinons, il faut d'abord augmenter la compétitivité de nos entreprises, prendre de nouvelles parts de marché, supprimer un certain nombre de rigidités - on vient de le faire - et trouver une nouvelle assiette pour le financement de la protection sociale. On est en train de le faire pour les cotisations familiales. Il faudra - et je l'ai dit hier - qu'on réfléchisse à l'assiette de l'assurance-maladie.

Tout cela est clair. Je voudrais dire à ceux de mes collègues qui s'inquiètent de ma position que, à l'évidence, lutter contre le chômage, c'est d'abord augmenter le « gâteau » qu'est la production de la France, donc le nombre de salariés qui peuvent participer à son partage.

Est-ce que, pour autant, quelqu'un dans cet hémicycle peut penser que, au cours des cinq prochaines années - nous examinons une loi quinquennale -, les 3,2 millions de chômeurs, plus les 650 000 bénéficiaires d'un CES, en fait plus de 4 millions de personnes privées d'emploi aujourd'hui, trouveront une solution ? La réponse est évidemment non.

Il nous faut donc expérimenter toutes les autres pistes qui peuvent se présenter à nous, et j'insiste sur le verbe « expérimenter », parce que je crois qu'on devrait en matière sociale écrire quelque part que l'expérimentation est une nécessité absolue.

L'expérience que je propose reprend une formule dont j'ai vu ici se servir de nombreux ministres du travail : elle consiste à utiliser de manière active les sommes consacrées de façon passive au chômage.

Combien coûte un chômeur à la puissance publique aussi bien en cotisations non perçues au titre de l'UNEDIC ou de la sécurité sociale qu'en aides directes ?

Une somme de 80 000 à 100 000 francs par an, ce qui est considérable. Par ailleurs, on sait que celui qui est frappé par le chômage est terriblement meurtri dans sa vie personnelle.

L'idée est donc d'utiliser cet argent et de faire en sorte que celui qui est exclu du monde du travail y rentre.

La première idée, absolument fautive, mauvaise, c'est de dire : créons des CES dans le secteur privé. Quelques-uns d'entre nous ont émis cette idée à une époque. Pour ce qui me concerne, je la récuse, parce que cela consisterait à faire entrer dans une entreprise quelqu'un qui n'y est pas attendu, puisqu'il n'y a pas de travail pour lui. Et si l'on donne à un chef d'entreprise la possibilité de choisir entre un salarié « gratuit », ou presque, et un salarié qui coûte le prix normal, il va choisir, bien sûr, celui qui ne lui coûte presque rien. Donc, on déstructure le marché du travail.

Quand on a exclu cette idée, mais qu'on garde toujours en tête que les 80 000 francs qui sont actuellement payés par la collectivité pourraient être utilisés de manière active, on fait le calcul suivant : j'ai 80 000 francs à ma disposition. Un salarié coûte à peu près 120 000 francs. Il manque 40 000 francs. A qui les demander ? A l'entreprise ? Sûrement pas, puisque nous voulons augmenter sa compétitivité. Il y a donc une seule réponse possible, la diminution des salaires, corrélatrice à une diminution du temps de travail. C'est d'autant plus justifié que si l'on veut que le chômeur devenu salarié ait toute sa place, il est indispensable que l'horaire qui va lui être proposé corresponde à un vrai travail. Donc l'idée, c'est qu'au-delà des 80 000 francs apportés par la collectivité on demande une réduction de salaire aux salariés afin de trouver le complément nécessaire.

Est-ce possible ?

On sait bien que lorsque l'on pose à des salariés la question de la réduction de leur salaire, la réponse n'est pas très favorable, même s'ils comprennent que, pour des raisons de solidarité, cette réduction peut être justifiée. La seule façon d'obtenir une réponse positive est que cette réduction corresponde à une modification assez profonde de l'organisation de leur propre vie, de leur qualité de vie. D'où l'idée d'expérimentation - et j'insiste à nouveau sur le verbe - pour les entreprises où un accord sera intervenu entre les salariés et les chefs d'entreprise, la semaine de quatre jours, à huit heures ou huit heures et quart, voire huit heures et demie, c'est-à-dire la semaine de trente-deux à trente-quatre heures.

Si c'est trente-trois heures, le passage de trente-neuf à trente-trois heures correspond à une réduction de 15 p. 100 du nombre d'heures de travail. Si une petite moitié ou un gros tiers de cette diminution d'heures travaillées est faite sous la forme d'une diminution de salaire, c'est-à-dire si l'on demande au salarié d'accepter une réduction de 5, 6, ou 7 p. 100 de son salaire, avec une modulation, bien sûr, en fonction de ce qu'il gagne, la réponse n'est pas toujours négative, nous l'avons tous constaté autour de nous.

L'idée, c'est donc de permettre une expérimentation dans les entreprises qui le souhaiteront par un accord d'entreprise entre les salariés, les employeurs, expéri-

mentation qui doit être acceptée au préalable par l'État et qui, au bout de douze à vingt-quatre mois au maximum, fera ou non l'objet d'une validation.

Sur le papier, ça marche, mais je ne cache pas que beaucoup de chefs d'entreprise considèrent que je nage dans l'utopie la plus totale. Peut-être. La seule façon de le savoir c'est d'expérimenter la formule. Peut-être nous apercevrons-nous que c'était une fausse bonne idée, et on la rangera au magasin des fausses bonnes idées ; peut-être, au contraire, nous apercevrons-nous que c'est une vraie bonne idée, et alors, on le fera savoir.

Voilà donc, mes chers collègues, ce que recouvre partiellement l'amendement que je vous présente. Je dis partiellement, car il faudra en revoir la rédaction si, d'aventure, vous acceptiez de me suivre dans l'idée de cette expérimentation.

M. Jean-Claude Lefort. C'est vraiment l'aventure !

M. Jean-Yves Chamard. En effet, une rédaction plus précise s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution pour un motif que je souhaite, plus tard, voir éclairci. Toujours est-il que n'a pas été déclarée la première version mais que celle-ci l'a été.

Donc, si vous me suivez, si vous acceptez l'expérimentation proposée par cet amendement, il y aura une nouvelle rédaction, au Sénat ou ici même en seconde lecture.

M. le président. Au Sénat ! Ici il n'y aura pas de deuxième lecture !

M. Jean-Yves Chamard. Au Sénat ou en commission mixte paritaire, alors. Vous avez raison, monsieur le président, probablement (*Sourires.*)

M. le président. « Probablement » ?... (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Autant il serait purement idéologique de croire que ce que je propose c'est l'unique solution, autant est acceptable l'idée qu'il s'agit là d'une piste parmi d'autres. Son tracé est peut-être complexe, mais nous nous sommes tous heurtés à tant de difficultés qu'il faut essayer d'utiliser tous les leviers qui sont à notre disposition et les expérimenter. A l'inverse, refuser l'expérimentation sous prétexte que l'on pense que ça ne marchera pas dans sa propre entreprise ne me paraît pas totalement cohérent.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. J'ai déjà exposé tout à l'heure l'économie de mon amendement.

Je rappelle simplement qu'il s'inscrit dans l'esprit du projet présenté par le Gouvernement qui constate, avec juste raison, que dans le contexte actuel, on pourra réduire le chômage à partir non pas d'une création nette d'emplois mais d'une réduction du temps de travail.

Ma proposition s'inscrit aussi dans l'esprit de celle de M. Chamard lequel constate qu'il n'y aura pas de réduction du temps de travail sans réduction de salaire. Pour ma part, je propose d'ouvrir à tout salarié la possibilité de choisir son temps de travail avec, certes, une perte de rémunération mais une compensation pour partie par une suppression de cotisations et une modulation en fonction de l'importance des salaires.

On ne peut opposer à cette proposition l'article 40 de la Constitution puisque c'est à l'intérieur de l'entreprise que se réglera l'ensemble du problème financier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 625 et n° 857 rectifié ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission ne les a pas examinés.

M. le président. Nous voilà éclairés !... (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Un amendement, n° 625, est très voisin de l'amendement de la commission, auquel je me rallie. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 625 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 73 et 857 rectifié ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais d'abord souligner que M. Chamard comme M. Guillaume ont un souci tout à fait légitime. Ils cherchent en effet à être imaginatifs afin de bousculer un certain nombre de données et de voir comment on peut arriver à élargir le champ de l'emploi.

Toutefois, si la démarche et l'idée sont pertinentes, les difficultés de mise en œuvre apparaissent incontestables.

Je voudrais vous livrer une préoccupation que j'ai à l'esprit.

La majoration d'abattement avec un seuil élevé de salaires à temps partiel risque d'engendrer des effets pervers, et je me demande si, à partir du moment où le temps partiel se généraliserait, il serait raisonnable d'exonérer des entreprises qui y ont déjà eu largement recours.

S'il s'agissait d'une expérience, je pourrais, certes, envisager de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Mais à partir du moment où il ne s'agit pas de cela, en tout cas pas dans le texte que j'ai sous les yeux...

M. Jean-Yves Chamard. On peut modifier l'amendement...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... cela devient beaucoup plus problématique et, dans ces conditions, je ne puis le faire, et encore moins donner un avis favorable.

L'amendement de M. Guillaume présente une difficulté supplémentaire, l'implication de l'UNEDIC. Or je dois rappeler qu'il s'agit là d'un organisme paritaire, sur lequel l'État n'a aucune autorité, dont il n'est pas le tuteur. Dès lors, il y a le préalable de la négociation avec les partenaires sociaux si on veut qu'ils s'impliquent dans le dispositif.

Voilà pourquoi, monsieur le président, dans l'état actuel des deux rédactions, je donne un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius, pour soutenir le sous-amendement n° 1 018 à l'amendement n° 73.

M. Laurent Fabius. La réduction de la durée du travail est une évolution historique. En France, elle a permis peu à peu, à la fin du XIX^e siècle et tout au long du XX^e siècle, de libérer du temps pour les salariés, pour les familles et elle a représenté un progrès social majeur.

Or, dans la période actuelle où les gains de productivité se développent massivement et où le chômage augmente, cette réduction hebdomadaire s'est paradoxalement arrêtée.

L'ampleur du chômage est devenue si grave que toutes les solutions positives doivent être explorées. Les expériences déjà engagées, les études économiques menées montrent que, sous certaines conditions, la réduction de la durée individuelle du travail, la réduction de la durée du travail pour chaque salarié est une des voies susceptibles de favoriser l'emploi.

Dans ce contexte, il nous semble que le moment est venu d'aller vers une nouvelle étape : le passage à la semaine de travail de quatre jours sur trente-deux heures de travail. Mais, pour que cette évolution puisse être efficace, il faut respecter plusieurs conditions.

D'abord une impulsion forte. Si elle n'existe pas, il est à craindre qu'aucun mouvement d'ampleur suffisante ne se produise.

Deuxièmement, une souplesse réelle. Les situations des entreprises ne sont pas les mêmes et il faut tenir compte de cette diversité.

Troisièmement, un effort de solidarité de la nation. Il est indispensable de préserver la compétitivité des entreprises si on veut compenser les coûts directs qui pourraient être entraînés par ce changement. Un allègement financier important doit donc intervenir en faveur des entreprises.

Enfin, des embauches nouvelles. La réduction de la durée du travail doit s'accompagner de recrutement nouveaux. L'allègement des charges doit donc lui être subordonné.

Le changement que je propose dans mon sous-amendement s'accompagnera de beaucoup d'autres modifications qui ne relèvent pas de la loi. Mais je veux qu'il n'y ait aucune hypocrisie. Aussi, ajoutant quelques mots à l'intention de M. Chamard pour les propos qu'il a tenus, et contrairement à certaines propositions qui sont faites par ailleurs, j'estime qu'il serait injuste que les salariés des entreprises concernées, en particulier les titulaires de basses et de moyennes rémunérations, payent par la baisse symétrique de leurs salaires la réduction de la durée du travail. Économiquement, une telle perspective serait sans doute néfaste à cause de la diminution consécutive de la masse salariale, donc de la demande.

Les négociations qui devront aborder les modalités du passage à la semaine de travail de quatre jours devront respecter ces exigences.

Mais il ne s'agit pas simplement de ne pas être hypocrite. Il faut aussi, puisque M. Chamard a prévu que les modalités seraient fixées par décret, que le décret respecte ce qui est dit ici. De ce point de vue, me référant aux propos qu'il vient de tenir, je dirais, quitte à employer une formulation un peu sévère, que le débat qui a lieu pourrait s'intituler : « Comment récupérer politiquement une bonne idée et pratiquement la démolir ».

M. Jean-Yves Chamard. Vous ne savez pas faire autre chose que de la politique politicienne !

M. Laurent Fabius. Monsieur Chamard, jusqu'à présent, le débat s'est très bien déroulé, en votre absence. Il doit se poursuivre de la même manière !

M. Jean-Yves Chamard. Il ne faut pas dire cela !

M. Laurent Fabius. Préciser que l'intégralité de la charge reposera sur les salariés signifie qu'il n'y aura pas de réduction de la durée du travail ou - et sur ce point l'exposé de M. Guillaume a le mérite d'être encore plus net - qu'on appelle amputation du salaire la réduction de la durée du travail.

Nous pouvons avoir des divergences d'opinion à cet égard. Mais, dans l'état de la société et de l'économie françaises, si la réduction massive de la durée du travail doit être intégralement financée sur les salaires, elle n'aura jamais lieu. C'est une idée, je le répète, qui sera pratiquement démolie.

On m'opposera les exigences de la compétitivité. Je les admetts parfaitement. Mais on y satisfera par trois moyens. D'abord en allégeant la charge induite pour l'entreprise. De ce point de vue, la solidarité nationale doit jouer et c'est pourquoi je soutiens l'amendement de M. Chamard. Ensuite, en tirant parti des progrès de la productivité et de la réorganisation du travail. Enfin, en appliquant un traitement différencié pour les hauts revenus et pour les bas et moyens salaires.

Je conclurai sur un point politique en posant une question au Gouvernement et à la majorité. Depuis le début de cette soirée, nous avons assisté à des mouvements convergents. Des amendements de la majorité que j'appellerai « progressistes » ont été retirés. Ou bien, il a été demandé de voter contre. De telle sorte qu'on se trouve maintenant en porte à faux avec ce qu'on entend encore dans les médias et avec les discours prononcés à cette tribune durant la discussion générale. Il ne reste quasiment rien de la dimension progressiste qui inspirait initialement les demandes de tel ou tel membre de la majorité.

La question que je me pose est la suivante. Est-ce une attitude concertée? Autrement dit, pour parler net, était-ce un faux-semblant? On aurait dit d'abord : « Comment, monsieur Giraud, mais votre texte ne va pas assez loin! Nous sommes une partie de la majorité à avoir des idées progressistes, il faut faire mieux! »

M. Jean-Pierre Delalande. Gauche et progressisme ne sont pas synonymes !

M. Laurent Fabius. Grand battage sur les médias, et puis au moment où le débat arrive, plus personne !

C'est une hypothèse. En voici une autre.

Nous avons tous l'habitude des discussions entre majorité et Gouvernement, et j'ai compris que l'article 1^{er}, si important, serait - probablement par hasard - repris à la fin des fins de nos travaux. Est-ce sur cet article que la discussion porte? Alors éclairiez-nous, ce serait plus simple. Vous retirez tous vos amendements et le compromis qui a été passé pourra être honoré. Si c'est cela, abrégeons notre séance !

Je ne sais quelle explication est la bonne, l'une ou l'autre, ou bien une troisième. Mais, à cette heure de la nuit, bientôt une heure, ne nous donnez pas le sentiment, du moins pour certains d'entre vous, de vouloir aller plus loin si vous savez que les dés roulent ailleurs.

Monsieur le président, vous l'avez compris, cette modeste explication et mon sous-amendement au texte de M. Chamard et de la commission avaient pour but de montrer que, s'il s'agit vraiment d'une réduction de la durée du travail, c'est une mesure positive, à condition évidemment qu'elle ne se traduise pas par une détérioration de la situation de 70 p. 100 des salariés français. Qu'on nous dise si le souffle un petit peu progressiste que l'on avait senti dans les interventions de certains est un vrai souffle qui dure ou bien si c'est un soufflé qui retombe !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1018 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai émis un avis défavorable sur l'amendement n° 73 dans l'état actuel de sa rédaction. Bien entendu, je suis également défavorable au sous-amendement n° 1018.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Soyons clairs, monsieur Fabius. Dans le mécanisme que j'ai essayé de présenter, la réduction, mettons de 15 p. 100, de la durée hebdomadaire du travail n'est pas répercutée à due proportion - 15 p. 100 de baisse - sur les salaires.

J'ai indiqué en effet – c'était le point de départ de mon explication – que l'on devait utiliser une part des sommes importantes que la collectivité consacre à indemniser passivement le chômage pour une indemnisation active. Il y aura néanmoins une réduction significative des salaires, dont la contrepartie sera une plus grande liberté d'organisation de sa vie personnelle.

Si vous voulez aller plus loin, si vous souhaitez, mais je n'ai pas très bien compris, que l'entreprise elle-même assure une contribution financière et alourdisse ainsi ses charges, vous allez à l'encontre de ce que tout le monde a dit depuis le début de la discussion. Car même vous avez reconnu que les entreprises françaises doivent améliorer leur compétitivité pour gagner des parts de marché et créer des emplois.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est en effet le message dominant, monsieur Chamard, mais ce n'est pas celui que j'ai entendu sur les médias !

M. Jean-Yves Chamard. Cela dit, monsieur le ministre, je vous propose maintenant un sous-amendement oral à l'amendement n° 73 – puisque, pour une raison que je n'ai pas encore comprise, on n'a pas voulu que je le dépose par écrit – tendant à ajouter, avant les mots : « Vu taux majoré », les mots : « à titre expérimental ». Il est clair, en effet, je le dis depuis toujours, qu'il s'agit d'une expérimentation.

M. le président. Non, c'est trop tard ! Nous avons commencé la discussion du sous-amendement de M. Fabius, qui se situe, dans le texte, au-delà du sous-amendement oral que vous présentez. Celui-ci est donc irrecevable. Vous avez terminé ?

M. Jean-Yves Chamard. Pas tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Eh bien, dépêchez-vous, je vous en prie.

M. Jean-Yves Chamard. Écoutez, c'est quand même un sujet important !

M. le président. Oui, mais je crois que l'Assemblée est maintenant informée. Elle connaît suffisamment les positions des uns et des autres pour pouvoir voter.

M. Jean-Yves Chamard. Si l'article 40 m'a été opposé, monsieur le ministre, il ne peut pas l'être au Gouvernement. Celui-ci a le pouvoir, s'il le souhaite, de déposer l'amendement que j'avais initialement présenté et qui avait, disons, sa bienveillance. M. le ministre accepte-t-il de le faire ?

M. le président. Ce serait en contradiction avec les positions qu'il a exprimées.

M. Jean-Yves Chamard. Non, puisqu'il s'agirait d'un dispositif expérimental.

M. le président. Ce serait pour faire avancer le schmilblic ?... (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Non, c'est pour être plus clair. Mais si on ne peut plus changer, aujourd'hui et dans l'instant, la rédaction de l'amendement, où le terme « expérimental » ne figure pas, rien ne sert d'aller au vote, puisque ceux des membres de la majorité qui n'y étaient pas hostiles n'étaient favorables qu'à une expérimentation. Il n'était en effet dans l'idée de personne, en tout cas au sein de la majorité, d'imposer ce genre de dispositif sans en avoir mesuré les effets.

M. Jean-Michel Fourgous. Les expériences, c'est au CNRS !

M. Jean-Yves Chamard. Mais non, mon cher collègue, quand quelque chose marche sur le papier, il faut l'expérimenter dans les entreprises qui l'acceptent, et seulement celles-là.

Dans ces conditions, je vais trouver un sénateur qui acceptera de revoir l'amendement en collaboration avec le Gouvernement, pour y ajouter le mot « expérimental ». Je regrette quand même, monsieur le président, que la procédure, qu'il vous revient certes de faire respecter, ne m'ait pas permis de le faire moi-même. Et je regrette surtout d'avoir retiré mon amendement n° 625, car j'aurais pu le corriger.

M. le président. Je ne vous ai pas forcé à le retirer. (*Sourires.*) Quant à l'amendement n° 73, il ne peut pas être retiré puisqu'il est de la commission.

M. Jean-Yves Chamard. Je déplore encore une fois que, pour des raisons de procédure, on ne puisse pas aller à un vote sur le fond. Mais je comprends que vous appliquiez la procédure.

M. le président. Qui a aussi une signification, monsieur Chamard. Elle est faite pour que l'on n'improvise pas en permanence.

M. Jean-Yves Chamard. De plus, l'amendement qui m'a été refusé en vertu de l'article 40 ne majorait que de 10 p. 100. Ce qui est déjà dans la loi, ou plutôt dans le décret – est-il sorti, d'ailleurs ? – c'est 50 p. 100. Je proposais 40 p. 100, ce qui est moins ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme Ségolène Royal. Cela suffit !

M. Jean-Claude Lefort. Nous ne sommes pas là que pour vous entendre !

M. le président. Monsieur Chamard, je crois sincèrement que l'Assemblée est éclairée. (*Rires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Alors, je retire aussi cet amendement, qui ne présente plus aucun caractère expérimental !

M. le président. Lequel, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Je veux dire que je demande à la commission de le retirer.

M. le président. Mais elle ne le peut pas !

M. Jean-Yves Chamard. Eh bien, on vote ! (*Exclamations.*)

M. Gilbert Gantier. Puis-je prendre la parole, monsieur le président ?

M. le président. Tenez-vous vraiment à vous exprimer, monsieur Gantier ? Je crois que tout a été dit, non ?

M. Gilbert Gantier. Je vais être très bref, monsieur le président. Nous parlons beaucoup de la réduction de la durée du travail, mais les députés ne réduisent pas la leur ! Comme la plupart de mes collègues, je suis ici depuis neuf heures et demi du matin et il est maintenant une heure de la nuit.

Mme Ségolène Royal. Allez vous coucher !

M. Gilbert Gantier. J'ai quand même entendu avec beaucoup d'intérêt M. Fabius nous dire que la réduction du temps de travail était une très bonne idée, qu'on lui avait volée d'ailleurs. Eh bien, je regrette beaucoup. Nos collègues socialistes étaient au gouvernement jusqu'au mois de mars dernier.

M. Michel Berson. On a déjà entendu cette antienne !

M. Gilbert Gantier. Il leur suffisait de réduire à trente-deux heures sur quatre jours la durée hebdomadaire du travail. Je ne comprends pas qu'ils ne l'aient pas fait !

Vous nous parlez aussi de la productivité, monsieur Fabius. Mais elle ne se mesure pas dans l'absolu, c'est un élément relatif. Et puis, il s'est passé pas mal de choses depuis quelques années. Il y a d'abord eu les pays de l'Est. Les ouvriers tchèques, les ouvriers polonais travaillent maintenant dans des conditions extraordinaires. Il n'y a plus seulement les dragons d'extrême-orient, il y a des pays qui sont à notre porte.

M. le président. Monsieur Gantier, je crois qu'on vous a compris.

M. Gilbert Gantier. Quant aux Allemands, ils ont réduit en effet la durée du travail, mais regardez ce qui se passe chez eux : Volkswagen va licencier un nombre considérable de personnes, Mercedes aussi, alors ne les prenez pas comme exemple.

M. le président. Concluez maintenant !

M. Gilbert Gantier. Si vous aviez quelque chose à faire, monsieur Fabius, il fallait le faire quand vous étiez au pouvoir. Ne poussez pas au crime maintenant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président,...

M. le président. Brièvement, monsieur Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Brièvement... je souhaite m'exprimer assez au fond sur cette affaire. J'ai écouté tout le monde, j'ai bien entendu M. Fabius et M. Chamard et je voudrais redire un certain nombre de choses qui me paraissent très importantes pour ce débat.

J'ai exposé tout à l'heure ma philosophie sur la réduction du temps de travail et je n'y reviendrai pas. Mais M. Chamard nous a expliqué que son amendement n'est qu'une piste parmi d'autres. Ce qui me surprend, c'est que cette piste parmi d'autres, proposée simplement à titre expérimental, ait occupé avec autant de prégnance l'ensemble des médias, au point qu'elle est devenue le message sur la loi et au point d'occulter toutes les autres pistes qui, même si certaines peuvent être discutables, sont tout de même ouvertes dans ce projet de loi et qui ont pour objet de relancer la création d'emplois. Je pense en particulier, j'y insiste encore, à la réindustrialisation liée à l'aménagement du territoire.

Monsieur le président, je vais élargir mon argumentation sur cinq points.

M. le président. Cinq ?...

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui, cinq ! C'est trop sérieux, ces choses-là !

Premièrement - c'est un problème de philosophie et de choix fondamental - la réduction du temps de travail est-elle pertinente en période de dépression économique ou bien doit-elle être la conséquence, l'accompagnement d'un progrès économique ? Moi, je pense que la deuxième réponse est la bonne.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. ... et qu'en période de dépression, proposer le partage laisse accroire à l'opinion qu'il n'y a plus d'autre solution et que nous sommes obligés de répartir la pénurie. Autrement dit, le message de la représentation nationale est que la solution n'est pas de travailler plus, mais de travailler moins.

Au-delà de ce choix important se pose en second lieu un problème politique. Si l'on donne ici l'impression que toutes les philosophies politiques proposent la même réponse, cela laisse à penser qu'il y a un épuisement, un

essoufflement de notre pensée, sentiment renforcé dans l'opinion - pardonnez-moi, monsieur Fabius - par le fait que les gens, j'en ai la conviction, ne croient pas à cette réponse dans une période de si grandes difficultés. Il faut donc reprendre la main et formuler des propositions constructives. Je me suis efforcé d'en présenter quelques-unes dans la discussion.

Troisième objection : le problème budgétaire. Je crains que ce discours unanime, ce message globalisant n'ait un effet d'entraînement et que, dans la fonction publique, par exemple, on se dise que c'est une bonne piste. Quels effets budgétaires si ce discours était mis en œuvre, à titre expérimental, pour commencer, dans l'administration ? C'est quand même sérieux, la direction et la gestion d'un pays comme le nôtre !

Quatrièmement, cette proposition me paraît avoir trois sortes d'effets pervers.

Mme Ségolène Royal. Trois points de plus ! C'est sans fin !

M. Jean-Pierre Delalande. D'abord, M. Chamard l'a dit, il y aura réduction des salaires. D'où, à terme, une réduction des retraites. Progressivement, on ira donc vers un affaiblissement du pouvoir d'achat de toute la population.

Ensuite, la mesure concernant essentiellement les bas salaires, elle aura pour résultat de généraliser leur précarisation.

Enfin, elle générera inévitablement, dans une population ayant de faibles salaires, un développement du travail au noir...

M. Gilbert Gantier et Mme Nicole Catala. Evidemment !

M. Jean-Pierre Delalande... ce qui mettra au tapis tout un cortège de petites entreprises artisanales de diverse nature. Aura-t-on gagné au bout du compte ?

Cinquièmement, sur le plan technique - ce sera ma dernière objection, monsieur le président, vous en serez satisfait -, M. Chamard nous explique que son expérience est facultative. Mais si elle est facultative, c'est déjà possible : rien n'empêche que des entreprises, si elles le souhaitent, tentent l'expérience.

M. Jean-Yves Chamard. Mais alors le taux n'est pas majoré !

M. Jean-Pierre Delalande. Nous y sommes ! Cela veut dire que M. Chamard demande une participation de l'Etat et aussi des partenaires sociaux.

M. Jean-Yves Chamard. De l'UNEDIC !

M. Jean-Pierre Delalande. Organisme déjà déficitaire et dont on accroîtra le déficit. Qui prendra en charge l'accroissement du déficit ?

De plus, un certain nombre d'entreprises seulement pourront tenter l'expérience. Et puisqu'elles bénéficieraient d'un système d'aides, il y aura distorsion de concurrence.

La vérité, monsieur Chamard, c'est que si la piste ou du moins l'interpellation est intéressante, le raisonnement ne m'en paraît pas moins très mathématique et très comptable. Et, malheureusement, la vie ne se résume pas à des procédures comptables.

Vous nous dites que la généralisation de ce système permettrait de créer entre 1,9 et 2,2 millions d'emplois. Si c'était vrai, tout le monde serait d'accord. Mais le risque me paraît considérable de faire naître des utopies et des fantasmes qui pourraient, au bout du compte, se révéler très contreproductifs. C'est, en tout cas, compte tenu de l'esprit dans lequel cette initiative est lancée, faire

courir un grand danger à notre société. Laissons faire la vie, laissons ces expériences se mettre spontanément en place.

Mme Ségolène Royal. Laissons le chômage !

M. Jean-Pierre Delalande. Nous verrons sur la longue période si elles peuvent aboutir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1018.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 857 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale n° 505 relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le samedi 2 octobre 1993, à une heure dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

